

SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PORTANT

DÉVELOPPEMENT DE BONNES PRATIQUES ET MESURES DE RESTRUCTURATION

Entre,

Le Département de Tarn-et-Garonne représenté par le Président du Conseil Départemental sis à l'Hôtel du département 100 boulevard Hubert Gouze à Montauban (82), dûment habilité par délibération du

ci-après dénommé « le Département »,
d'une part

Et

L'Association ADOM 82 représentée par son Président dûment autorisé(e) par délibération du conseil d'administration en date du 24 Avril 2018

ci-après dénommé « l'Association »,
d'autre part

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le code de l'action sociale et des Familles, notamment les articles L.313-11, L.311-11-1, L.313-12 et L.313-12-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 Décembre 2015 portant adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 34 de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 confiant à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) la gestion d'un fonds de 50 millions d'Euros à destination des Départements en faveur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

Vu l'appel à candidature à destination des Départements relatif au fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, soutien aux bonnes pratiques, aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile du 21 novembre 2016 ;

Vu la convention d'engagement du Département de Tarn-et-Garonne du 31 juillet 2017 candidatant à cette démarche ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au financement du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile,

soutien aux bonnes pratiques, aide à la restructuration des services d'aide à domicile ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°2007-622 en date du 26.04.2007 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne autorisant le service prestataire d'aide à domicile géré par ADOM 82

Il a été exposé :

Préambule

L'article 46 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement précise que les services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés peuvent conclure avec le président du département un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans le but de favoriser la structuration territoriale de l'offre d'aide à domicile et la mise en œuvre de leurs missions au service du public.

Conformément à la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signée entre le Département de Tarn-et-Garonne et la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie en date du 31 juillet 2017, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens constitue la base contractuelle destinée à la mise en œuvre de bonnes pratiques partagées entre le Département et le service d'aide et d'accompagnement à domicile ayant exprimé sa volonté de contribuer à cette démarche.

Dans ce cadre, considérant les compétences exercées par le Département dans le champ de l'aide à domicile et les missions contributives de l'Association, les parties entendent par le présent contrat définir les conditions et modalités d'amélioration du soutien à domicile au bénéfice des personnes âgées et/ou handicapées.

Et convenu ce qui suit

Article 1er – Objet

L'association gestionnaire intervient en qualité de prestataire auprès des personnes âgées et/handicapées et notamment auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie ou de la prestation de compensation du handicap.

L'Association inscrit son intervention dans le programme de mise en œuvre de bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile visant à augmenter la qualité du service rendu et la viabilité économique des services.

Considérant la réalisation par l'Association de missions d'intérêt général concourant à la satisfaction des besoins sociaux et à la maîtrise des dépenses, dans les conditions de l'article L.313-11-1 du Code de l'action sociale et des familles valant mandatement, le Département contribue financièrement à la réalisation des missions.

Article 2 – Identification du gestionnaire et périmètre du contrat

Sur le territoire départemental, l'Association développe d'accompagnement par une assistance aux personnes âgées et /ou dans les actes de la vie quotidienne.

Envoyé en préfecture le 07/09/2018
Reçu en préfecture le 07/09/2018
Affiché le **13 SEP. 2018**
ID : 082-228200010-20180828-CP2018_08_10-DE

L'association concourt à la préservation ou la restauration de l'autonomie de la personne et au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage sous les conditions administratives d'identification, de statut, d'organisation et de périmètre du contrat définies à l'annexe 1.

L'annexe 1 indique également les autorisations d'activité, les projets de restructuration ou de transformation de l'offre de services envisagés susceptibles d'entraîner au cours du contrat des modifications.

Article 3 – Articulation avec les autres CPOM

Sans objet

Article 4 – Durée

Le contrat entre en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 3 ans.

La durée initiale de trois ans du contrat peut être prorogée pour une durée maximale d'un an, au cours de laquelle le contrat continue de produire ses effets. A cet effet, au plus tard six mois avant l'échéance prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, la partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document aux destinataires. Celle-ci a un mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens.

Article 5 – Missions

5.1 – Diagnostic

La mise en œuvre des actions définies dans les objectifs assignés par le contrat est appréciée sur le fondement des documents ci-après sollicités :

- Rapport d'activité 2017 comportant notamment : les modalités d'organisation et de gouvernance (historique, statut, nature et nombre d'autorisation, type de gouvernance, degré de mutualisation des moyens) ; les caractéristiques des publics effectivement accueillis (origines des publics accueillis, taux d'occupation, taux de rotation, profils des personnes, nombre et répartition des bénéficiaires de l'APA ou de l'aide sociale...); les modalités de prise en charge mises en œuvre (mode d'accueil, amplitude d'ouverture, organisation des transports, prestations spécifiques...); les ressources humaines mobilisées (taux d'encadrement, recours aux prestataires extérieurs, coût moyen par ETP, évolution de la masse salariale, taux de charge, GVT, effort de formation global et moyen par ETP, plan de formation, taux d'absentéisme, pyramides des âges, compétences professionnelles disponibles, GPEC...)
- Projet associatif
- Projet de service

- Tableau d'analyse financière et économique, selon mode de gestion, Compte-Administratifs, analyse des résultats, évaluation des immobilisations réalisées et inventaire physique de l'existant...

Ce diagnostic fait l'objet d'une synthèse partagée (annexe 2 et 3) entre les parties au contrat.

5.2 – Objectifs

L'Association s'engage à réaliser les objectifs présentés relevant du programme « bonnes pratiques dans le champ du service d'aide à domicile », portant sur la mise en œuvre de pratiques relatives aux conditions de travail des professionnels et de qualité de service, et à oeuvrer à une stratégie de retour à l'équilibre du service.

Le volet « Mise en œuvre de pratiques relatives aux conditions de travail des professionnels et de qualité de service » est articulé autour de trois axes :

. Axe 1 : Accroître la qualité de service sur le territoire.

. Axe 2 : Penser le plan d'aide au plus près du besoin de l'usager.

. Axe 3 : Soutenir la professionnalisation, valoriser le métier et améliorer les conditions de travail.

Le volet « restructuration du SAAD » correspond à l'axe d'amélioration ci-après :

Axe de travail : Organiser le pilotage de la politique autonomie pour une meilleure organisation territoriale des SAAD et maîtriser la dépense publique (notamment par un retour à l'équilibre des SAAD) :

- Objectif 1 : Engager une démarche qualité au plus tôt : Évaluation interne, externe.

- Objectif 2 : Proposer une analyse du modèle économique pour optimiser les coûts et limiter les dépenses de fonctionnement (indicateurs de suivi : masse salariale et frais de structure, réflexion sur la taille optimale...).

- Objectif 3 : Rechercher des pistes de diversification et structurer la stratégie de pilotage à moyen et long terme.

Le plan d'action de réalisation des objectifs des axes ci-dessus déclinés et le plan de retour à l'équilibre sont détaillés en annexe 4.

Article 6 – Moyens

6.1 – Participation du Département

Le financement de l'opération est assuré par le Département au titre des crédits du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile, accordés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

6.2 – Montant

6.2.1 – Montant maximal

Au titre du volet « Mise en œuvre de pratiques relatives aux conditions de travail des professionnels et de qualité de service » et pour la durée du contrat, le montant maximal de la participation est de 61 978 €.

Au titre du volet « restructuration du SAAD » et pour la durée du contrat, le montant maximal de la participation est de 26 562 €.

6.2.2 – Montant final

Le montant final dépend de la mesure dans laquelle les missions sont mises en œuvre en conformité avec les termes et conditions de la convention. Il est susceptible de réduction en cas de manquements.

Un avenant sera conclu pour prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires quant aux engagements financiers du contrat.

6.2.3 – Versement

- En ce qui concerne le volet « Mise en œuvre de pratiques relatives aux conditions de travail des professionnels et de qualité de service », il est procédé au versement d'un acompte de 20 % du montant maximal de la participation dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du plan d'action chiffré.

Trois autres acomptes de 20 % pourront être successivement versés après transmission par l'Association d'états d'avancement de la mise en œuvre des actions et des justificatifs d'emploi des sommes précédemment avancées.

Le solde est établi en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées. Il sera versé sur présentation d'un bilan et d'un tableau d'exécution financière définitifs de la mise en œuvre des engagements prévus dans la présente convention. Ces documents, datés et signés par le Président du Conseil d'administration, seront adressés en deux exemplaires originaux au Département, au plus tard à la date d'échéance du contrat.

- Au titre du volet « restructuration du SAAD », le Département verse un acompte de 50 % du montant maximal de la participation dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent contrat.

Le solde sera versé après réception des modalités de la mise en œuvre des mesures de réorganisation et de retour à l'équilibre.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Départemental.

Article 7 – Contrôles

L'association s'engage à :

- transmettre au 30 avril de chaque année au Département un état d'avancement arrêté au 31 décembre de l'année N-1 sur le déploiement des actions prévues ;
- établir un tableau d'exécution financière des engagements pris et faisant apparaître les montants prévisionnels attribués ;
- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place à la demande du Conseil départemental ;
- se soumettre à tout contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs ;
- à conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par le Département.

Article 8 – Sanctions

Au cas où le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé conformément aux dispositions mentionnées au présent contrat ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 5, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues dans les douze mois suivants le terme de la convention.

Article 9 – Suivi et évaluation

Il appartient à l'Association de mettre en place la gouvernance et les outils internes requis à ce suivi. A ce titre, sera mis en place un comité de pilotage interne.

Un comité de suivi institutionnel du contrat est instauré dès la conclusion du contrat. Sa composition sera arrêtée conjointement par les deux parties dans les deux mois suivant la signature du présent contrat.

Le comité de suivi institutionnel est chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

Le comité de suivi institutionnel s'appuie sur :

- un rapport qui met en évidence l'évolution des indicateurs liés aux objectifs négociés fourni par l'Association ;
- les documents et comptes rendus produits par l'Association dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires.

Article 10 – La révision du contrat

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du contrat compte tenu des conclusions du comité de suivi institutionnel. Cette révision prend la forme d'un avenant. Cet avenant de révision ne peut avoir pour effet de modifier la durée initialement prévue au contrat.

Article 11 – Litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 12 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations conventionnelles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 – Annexes

Les annexes suivantes jointes au contrat ont valeur contractuelle :

- Annexe 1 : Fiche Identification du gestionnaire – Autorisations – Activités - Ressources Humaines & caractéristiques du gestionnaire et des services entrant dans le périmètre du contrat.
- Annexe 2 : Diagnostic - Éléments financiers.
- Annexe 3 : Synthèse du diagnostic.
- Annexe 4 : Actions de réalisation des objectifs du CPOM définis au paragraphe 5.2

Fait

à

Le

Pour l'Association,

Adrien de SANTI

ADOM 82

Association d'Aide et de Maintien à Domicile
2 & 3, place Lamotte Cadillac - CS 20114
82103 CASTELSARRASIN CEDEX
Tél : 05 63 32 33 69 - Fax : 05 63 32 11 00

[Signature]

Pour le Département,
le Président du Conseil Départemental

ANNEXE 1 : Fiche Identification de l'ESSMS – Autorisations – Activités - Ressources Humaines & caractéristiques du gestionnaire et des services entrant dans le périmètre du contrat

Renseignements administratifs	
Données administratives du SAAD	Colonne à renseigner
Dénomination de l'ESSMS	ADOM 82
Année d'ouverture du service	1964
Numéro Finess	820004927
Numéro Finess de l'entité juridique de rattachement	
Gestionnaire	conseil d'administration
Renseignements administratifs	Service autorisé et tarifé
Arrêté d'autorisation : <i>Réf - date de délivrance - date de fin d'autorisation</i>	26/04/2007-25/04/2022
Convention d'habilitation à l'aide sociale départementale : <i>date de délivrance</i>	
Code NAF	8810 A
Numéro SIREN	777275520
Statut ESSMS PUBLIC / PRIVE non lucratif / privé lucratif	PRIVE NON LUCRATIF
Convention collective appliquée	CCN du 21/05/2010
Nomenclature comptable	PLAN COMPTABLE DES ESSMS PRIVES
Direction : nom / prénom / nature du diplôme / coordonnées (<i>mail et/ou téléphone</i>)	METTEFEU Thérèse - Cafdes
Nbre de salariés	194
Nbre d'ETP	113
Activité mandataire : Nbre de clients en 2016	129
Activité mandataire : Nbre d'heures annuelles en 2016	32362
Activité prestataire : Nbre de clients en 2016	1469
Activité prestataire : Nbre d'heures annuelles prestataires en 2016	172560
Nombre de jours d'ouverture dans l'année	365
Echéance pour la mise en œuvre de l'obligation évaluation externe	d'ici 2 ans
Evaluation externe réalisée : <i>OUI / NON</i>	NON
Evaluation externe envoyée au CD 82 : <i>OUI / NON</i>	
Appartenance à une fédération : si oui laquelle ?	UNA
Territoire d'intervention : préciser la zone d'intervention	OUEST 82

ANNEXE 2 : Eléments financiers – Tableau d’auto diagnostic

Tableau d'auto diagnostic

Evolution de la structure du bilan

Evolution de la composition des charges et produits

Indicateurs financiers

	2015	2016	2017
Fonds Propres	431 111	-373 023	-229 271
Fonds Roulement	341 321	-172 020	-209 192
Besoin en Fonds de Roulement	425 034	171 061	-72 721
Troisième Note	79 712	125	11 201
Couverture des charges courantes	-31 jours	-35 jours	-35 jours
Taux de couverture des dettes CF	0%	0%	1%

Indicateurs économiques

	2015	2016	2017
Résultat d'exploitation	16 411	2 410	117 291
Résultat Net	-10 847	-4 323	54 272
Taux de résultat Net	-2,3%	-2,2%	1,4%
Taux de Marges sur coûts variables	0	0	3
Écart de rentabilité	4 178 515	4 915 110	4 610 310

Evolution du cycle d'exploitation

Evolution du résultat et des produits d'exploitation

Seuils de vigilance

	2015	2016	2017
Fonds Propres	Alerte	Alerte	Alerte
Fonds de Roulement	Alerte	Alerte	Alerte
Evolution du Fonds de Roulement		Alerte	
Besoin en Fonds de Roulement	Ok	Alerte	Ok
Troisième Note	Ok	Alerte	Ok

	2015	2016	2017
Evolution des produits d'exploitation	Ok	Alerte	Ok
Résultat d'exploitation	Ok	Alerte	Ok
Résultat Net	Alerte	Alerte	Ok

Composition des charges

Composition des produits

1. Ne pas interpréter l'absence d'alerte comme un avis favorable.
 2. Les alertes sont classées de la plus grave à la moins grave.
 3. Les alertes sont classées de la plus grave à la moins grave.
 4. Les alertes sont classées de la plus grave à la moins grave.
 5. Les alertes sont classées de la plus grave à la moins grave.

ANNEXE 3 – Synthèse du diagnostic

<p>ADOM 82 Nom du Président : Mr Adrien de SANTI Nom du directeur : Mme Thérèse METTEFEU Nombre Etp : 116</p>	<p>Coordonnées : 2 et 3 Place Lamothe Cadillac, CS 20114, 82103 Castelsarrasin Cedex E-Mail association : contact@adom82.fr Téléphone : 05.63.32.33.69</p>
<p>Date de création de l'association : 1964 N° FINESS de l'association : 820004927 Convention collective : BAD du 21.05.2010</p>	<p>Autorisé et tarifé Date autorisation : 26/04/2007-25/04/2022 Convention d'habilitation :</p>
<p>Mandataire Nbre clients : 125 Nbre d'heures 2017 : 30669</p>	<p>Prestataire Nbre clients : 1453 Nbre d'heures 2017 : 175703</p>
<p>Activités globales de l'entité juridique en 2017</p> <div style="text-align: center;"> <p>répartition CA</p> <p>répartition heures</p> </div>	
<p>ACTIVITE SAAD PRESTATAIRE</p>	
<p>Point forts constatés : Formation : plan et actions récurrentes Une diversification des activités engagée Un redressement de la situation depuis 2 ans Augmentation de la qualité des prestations Lien avec les usagers Un projet d'habitats partagés en cours.</p>	<p>Points faibles constatés : Les fonds associatifs (KPropres) sont engagés même si une amélioration se dessine. Une activité en difficulté importante en 2015 et 2016. Un mieux en 2017. Une activité générale en légère baisse depuis 2014 sauf l'accompagnent aux personnes handicapées. 8 CAidés : voir stratégie car la taxe/salaires a généré 80.000€ Perte prévue 200.000 € mais n'envisage pas de réduction de personnel Astreinte non mise en place : pour la fin d'année Modulation : reste heures négatives (à surveiller).</p>

Envoyé en préfecture le 07/09/2018
Reçu en préfecture le 07/09/2018
Affiché le **13 SEP. 2018**
ID : 082-228200010-20180828-CP2018_08_10-DE

Diagnostic

FR négatif : les fonds associatifs ont été engagés et les résultats sont également négatifs conduisant à un FR négatif.

Aucun engagement financier lourd ne semble expliquer cette situation.

Une analyse des créances « glissantes » pourrait être utile (LT renforcé).

Trésorerie : FR faible du fait de l'ancienne tarification horaire. Pas de découvert bancaire.

BFR négatif : BFR négatif du à l'activité. Une trésorerie positive se dégage. Néanmoins celle-ci reste faible au regard de l'importance des engagements.

L'insuffisance de financement stable se trouve heureusement compensé par une ressource de FR.

Le niveau du résultat d'exploitation est faible au regard de la masse budgétaire.

Un léger redressement de la situation financière pour 2017 mais pas de mise en place d'une analyse (ou plan d'actions) pour soutenir ce redressement : quelle garantie pour ce maintien ?

DIAGNOSTIC SAAD PRESTATAIRE 2017-2018													
CONSTATS													
OUTILS OBLIGATOIRES	<p>livret accueil - 100,0%</p> <p>charte des droits et libertés - 100,0%</p> <p>DUERP - 100,0%</p> <p>Reglement/fonctionnement - 100,0%</p> <p>enquête et rapport usagers - 100,0%</p> <p>projet de service - 100,0%</p> <p>évaluation interne du auto diagnostic - 0,0%</p> <p>plan d'action suite aux évaluations - 0,0%</p> <p>évaluation externe - 0,0%</p> <p>document de communication - 100,0%</p> <p>Organigramme - 100,0%</p> <p>Bilan social ou rapport social - 100,0%</p> <p>document individuel de prise en charge - 100,0%</p> <p>Rapport d'activités - 100,0%</p> <p>projet associatif - 100,0%</p> <p>plan détaillant les modalités en cas de crise sanitaire ou climatique - 0,0%</p> <p>Projet associatif : réalisé mais à réviser Projet de service : à réviser suite à l'évaluation interne Evaluation interne : début juin 2018 Evaluation externe : prévue 1^{er} trimestre 2019 Rapport d'activités : basic et ne donne pas lieu à plan d'actions DUERP : fait Projet individualisé : à mettre en place</p>												
QUALITE	La quasi-totalité des outils sont en place Outils informatiques en place												
RH	Accord temps de travail : accord modulation temps de travail des aides à domicile du 30.03.2006 Nbre ETP 116 % personnels administratifs : 6,3 % (12) Ancienneté du personnel : 62,4 % ont plus de 10 ans Taux d'absentéisme : 11.14 Taux d'accident du travail : taux fréquence : 8.51 — taux gravité : 1.18 Formation 40.179 € pour 15 actions de formations/ 128 salariés Bilan social existant—à développer												
DEPLACEMENTS	Sectorisation ; 15 secteurs Nbre de KM : 274.230 Paiement : application BAD Nbre de KM réels Indemnisation 0,35/KM Temps entre 2 vacations = temps travail Bénévoles temps engagé en compte 8												
FINANCE	Coût horaire global SAAD : 22,31 € Coût horaire heures prestataires : 22,29 € Résultat exercice 2015 : - 331705 € Résultat exercice 2016 : - 266219 e Résultat exercice 2017 : - 124342 €												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Résultat SAAD Prestataire net</th> <th>Résultat SAAD Prestataire avec reports antérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2015</td> <td>-76 847€</td> <td>-331 705€</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td>-84 923€</td> <td>-266 219€</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>+54 372€</td> <td>-124 342€</td> </tr> </tbody> </table>		Résultat SAAD Prestataire net	Résultat SAAD Prestataire avec reports antérieurs	2015	-76 847€	-331 705€	2016	-84 923€	-266 219€	2017	+54 372€	-124 342€
	Résultat SAAD Prestataire net	Résultat SAAD Prestataire avec reports antérieurs											
2015	-76 847€	-331 705€											
2016	-84 923€	-266 219€											
2017	+54 372€	-124 342€											

ANNEXE 4 : ACTIONS DE RÉALISATION DES OBJECTIFS
AU PARAGRAPHE 5.2

<u>VOLET 2</u>	MISE EN ŒUVRE DE BONNES PRATIQUES RELATIVES AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DES PROFESSIONNELS ET DE QUALITÉ DE SERVICE
----------------	---

Axe 1 : Accroître la qualité de service

Objectif 1 : Développer et optimiser l'offre de service et la compétence de l'ADOM 82 envers les personnes en situation de handicap.

Action : Réaliser avec le soutien d'un cabinet consultant un état des lieux de l'offre existante et envisager des perspectives de développement de l'offre selon les préconisations élaborées à l'issue de l'état des lieux.

Dépenses financées dans le cadre du CPOM :

- honoraire du cabinet consultant,
- rémunération des personnels de l'ADOM 82 durant les temps de travail avec le cabinet consultant.

Indicateur d'évaluation de l'action :

- évolution de l'offre de service de l'ADOM,
- évolution du taux de réclamation émanant de personnes en situation de handicap.

Objectif 2 : Améliorer la concertation et la coordination entre les différents intervenants dans le champ du handicap.

Action : Organiser une rencontre partenariale associant les acteurs du champ du handicap afin d'accroître la visibilité de l'offre de service de l'ADOM 82 et favoriser les liens et les échanges avec les protagonistes de ce domaine.

Dépenses financées dans le cadre du CPOM :

- rémunération des personnels de l'ADOM 82 durant les temps de construction et de participation à l'action,
- honoraires du prestataire chargé de l'organisation de l'action.

Indicateur d'évaluation de l'action :

- nombre de participants à la rencontre,
- évolution des liens avec les partenaires.

Objectif 3 : Développer la compétence des intervenants envers les personnes âgées et en situation de handicap.

Action 1 : Mettre en place, au sein du service, un référent « handicap » qui sera en mesure de contribuer au développement des connaissances et des compétences de l'ensemble des intervenants à domicile en matière de prise en charge de personnes en situation de handicap par le biais de séances collectives d'information et de conseils individuels afin d'ajuster au plus près du besoin la prise en charge de ce public et d'en améliorer la qualité.

Dépenses financées dans le cadre du CPOM :

- coût de la formation du « référent handicap » désigné par le service au sein du personnel

déjà en place,

- coût des salaires du « référent handicap » et des intervenants à domicile durant les temps d'information collectifs.

Indicateur d'évaluation de l'action :

- évolution du nombre de personnes en situation de handicap prises en charge,
- évolution du nombre de réclamations émanant de ce public,
- nombre de séances d'information mise en place et nombre de participants.

Action 2 : Mettre en place des ateliers diététiques et acquérir une documentation spécialisée dans ce domaine afin d'accroître les compétences des intervenants en matière de conseils pour la préparation des repas, mais également d'accompagnement aux courses alimentaires des bénéficiaires devant suivre un régime alimentaire spécifique.

Dépenses financées dans le cadre du CPOM :

- honoraires de l'intervenant en charge de l'animation de l'atelier,
- coût des matières premières,
- coût de la documentation,
- coût des salaires des intervenants à domicile durant le temps des ateliers.

Indicateur d'évaluation de l'action :

- utilité des connaissances acquises mesurée par le biais de questionnaire à l'issue des ateliers et à 6 mois,
- nombre de participants aux ateliers.

Objectif 4 : Favoriser le transport et l'accompagnement des personnes âgées et/ou en situation de handicap hors du domicile afin de lutter contre l'isolement de ce public et favoriser l'ouverture vers l'extérieur.

Action : Équiper les intervenants à domicile de housses de protection pour leur véhicule personnel utilisé pour le transport des bénéficiaires afin de lever les freins liés aux problèmes d'hygiène. Cette action répond également à l'axe 3 du présent CPOM : améliorer les conditions de travail.

Dépenses financées dans le cadre du CPOM :

- coût d'acquisition des housses de protection.

Indicateur d'évaluation de l'action :

- nombre d'intervenants équipés,
- évolution du nombre de personnes transportées.

Axe 2 : Penser le plan d'aide au plus près du besoin de l'usager

Objectif : Accroître la coordination et la concertation entre les SAAD et le conseil départemental afin d'améliorer la prise en charge à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et d'optimiser l'analyse de l'exécution des plans d'aide.

Action : participation à un groupe de travail en collaboration avec d'autres SAAD et le conseil départemental afin de contribuer à la mise en place d'une procédure et d'outils (type tableaux de bord) de communication permettant :

- une meilleure compréhension des plans d'aide élaborés par une mise en œuvre au plus près du besoin évalué,
- la remontée d'informations des SAAD vers le conseil départemental afin d'enrichir le suivi des bénéficiaires par les observations des intervenants dont la présence très régulière au domicile permet une observation de l'évolution de l'état de l'usager et/ou de son environnement,
- l'analyse des écarts entre plan d'aide prescrit et interventions réalisées.

Dépenses financées dans le cadre du CPOM : coût des salaires des personnels de l'ADOM participant au groupe de travail, durant les temps de réunion.

Indicateur d'évaluation de l'action :

- nombre d'échanges établis entre les agents du conseil départemental et les personnels du SAAD par le biais de l'outil mis en place,
- niveau de difficulté de mise en œuvre du plan d'aide mesuré par le biais de questionnaires à destination des personnels SAAD et des référents conseil départemental.

Axe 3 : Soutenir la professionnalisation, valoriser le métier et améliorer les conditions de travail

Objectif 1 : Favoriser l'intégration des nouveaux salariés au sein du service

Action : Mettre en place, au sein du service, une période de « tutorat » des nouveaux salariés afin de les accompagner dans leur prise de fonction et leur permettre de mieux appréhender les contours et les spécificités du métier. Les tuteurs pourront également apporter, en tant que de besoin, des conseils pratiques au cours des premiers mois d'exercice des nouveaux salariés.

Cette action visant à pérenniser les contrats des nouveaux salariés tend également à améliorer la qualité de la prise en charge des usagers en limitant les changements d'intervenants à domicile (axe 1 du présent CPOM).

Dépenses financées dans le cadre du CPOM :

- coût de la formation des tuteurs désignés au sein du service parmi les intervenants à domicile en place depuis plusieurs années,
- salaire des nouveaux salariés pendant la période de tutorat.

Indicateur d'évaluation de l'action :

- nombre de tuteurs désignés et formés,
- nombre de nouveaux salariés « tutorés » et de journées de tutorat,
- taux de rupture des contrats durant la période d'essai ou, à court terme (moins de trois mois), des nouveaux salariés.

Objectif 2 : Améliorer les conditions de travail et la qualité de vie au travail des intervenants à domicile.

Action 1 : Acquérir de kits individuels facilitant la mobilisation des personnes à mobilité réduite pour les auxiliaires de vie, afin de limiter les risques de troubles musculo-squelettiques et les accidents du travail.

Dépenses financées dans le cadre du CPOM : coût d'achat des kits.

Indicateur d'évaluation de l'action :

- nombre de personnels équipés,
- évolution du taux d'accidents du travail liés à la mobilisation d'usagers.

Action 2 : Acquérir de petits équipements adaptés (escabeau aux normes, lave-vitre avec perche, table à repasser à hauteur variable) pour chaque antenne. Le matériel pourrait être utilisé au besoin par les intervenants à domicile quand les logements des usagers n'en sont pas pourvus ; ceci afin de limiter les risques de troubles musculo-squelettiques et d'accidents du travail liés à l'utilisation d'équipements inadaptés.

Dépenses financées dans le cadre du CPOM : coût du matériel acquis.

Indicateur d'évaluation de l'action :

- taux d'utilisation de l'équipement,
- évolution du taux d'accidents du travail liés à l'utilisation d'équipements inadaptés.

Action 3 : Mettre en place des ateliers de relâchement musculaire animés par un intervenant extérieur spécialisé dans ce domaine afin de prévenir les troubles musculo-squelettiques et les risques psychosociaux.

Dépenses financées dans le cadre du CPOM :

- honoraires du prestataire,
- salaire des intervenants durant le temps des ateliers.

Indicateur d'évaluation de l'action :

- nombre de participants aux ateliers,
- questionnaire permettant de mesurer la satisfaction des participants aux ateliers.

ADOM 82

VOLET 3 : FONDS DE RESTRUCTURATION DES SAAD EN DIFFICULTE

01 QUALITE :

Démarrage évaluation interne le 16/05/2018.

Cette évaluation interne vise à analyser de manière privilégiée la pertinence, l'impact et la cohérence des actions déployées par la structure au regard, d'une part, des missions imparties et, d'autre part, des besoins et attentes des populations aidées et accompagnées. Elle se positionne comme une démarche participative et collective associant toutes les parties prenantes de l'association ainsi que les usagers, les aidants familiaux, les partenaires et professionnels extérieurs.

.Evaluation externe en 2019

02 ANALYSE :

Plan de retour à l'équilibre 2018-2020 (ci-joint)

03 DIVERSIFICATION :

* Nos actions prévues dans le cadre du développement et de l'optimisation de l'offre de service envers les personnes en situation de handicap (état des lieux de l'offre existante et perspectives de développement ainsi que l'instauration de liens et échanges avec les partenaires du champ de l'handicap) vont permettre de rendre notre offre de service plus visible et performante et de faire progresser notre activité dans les 3 années à venir.

* Pour répondre à un besoin repéré d'un habitat adapté, en centre bourg et à proximité de services médico-sociaux, en vue de rompre avec l'isolement et de favoriser le maintien à domicile de personnes âgées, l'ADOM 82 s'engage dans un projet d'Habitat Seniors Services (HSS) avec le concours de TARN et GARONNE HABITAT, permettant la réalisation de petits logements de type T1/T2 à proximité du siège social de l'association. Les personnes occupant ces logements pourront bénéficier des services de l'ADOM 82.

Envoyé en préfecture le 07/09/2018

Reçu en préfecture le 07/09/2018

Affiché le 13 SEP. 2018

ID : 082-228200010-20180828-CP2018_08_10-DE

ADOM 82 - PLAN DE RETOUR A L'EQUILIBRE
PRESENTATION DETAILLEE

Désignation	2018	2019	2020	2021
Heures services prestataire	171939	174513	176076	178200
Hypothèse tarifs	21,81	21,98	22,16	22,34
PRESTATIONS VENDUES	3750000	3836000	3902000	3980000
Dont reprise de déficit solde 2015	31727,5			
Dont reprise 1/2 déficit 2016	41149	41149		
Dont reprise 1/2 déficit 2018			17624,75	17624,75
Dont reprise 1/2 déficit 2019				16188,5
COTISATIONS MEMBRES	4200	4300	4400	4500
REMB UNIFORMATION	25000	25000	25000	25000
Recettes d'activité	3779200	3865300	3931400	4009500
Subventions d'exploitation	96855			
AIDES ET SUBVENTIONS	70293			
CEPOM FONDS DE RESTRUCTURATION	26562			
Transferts de charges	68000	68000	68000	68000
IJ	22000	22000	22000	22000
REMB IJ ADM	1000	1000	1000	1000
RBT INDEMN DEPART RETRAITE	10000	10000	10000	10000
PRISES EN CHARGE AGFAP	35000	35000	35000	35000
Reprises sur provisions				
Autres produits d'exploitation				
PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE				
Total des produits d'exploitation	3944055	3933300	3999400	4077500
Fournitures consommables	14688	14909	15133	15360
ELECTRICITE	1850	1878	1906	1935
EAU	1483	1505	1528	1551
GDF	2173	2206	2239	2273
FOURNITURES ENTRETIEN PETIT EQ	1365	1385	1406	1427
FOURNITURES ENTRETIEN NON STOCK.	1502	1525	1548	1571
FOURNITURES DE BUREAU	6315	6410	6506	6604

Envoyé en préfecture le 07/09/2018

Reçu en préfecture le 07/09/2018

Affiché le **13 SEP. 2018**

ID : 082-228200010-20180828-CP2018_08_10-DE

Services extérieurs	234120	237425	240785	244397
CREDIT BAIL PHOTOCOPIEUR	2170	2170	2170	2203
LOCATIONS	144	146	148	150
LOCATION MACH A AFFRANCHIR	1087	1103	1120	1137
ENTRETIEN IMMEUBLES	210	213	216	219
MAINTENANCE	10100	10252	10406	10562
ABT NOVAPAGE COPIES	3452	3487	3522	3575
PRIMES D'ASSURANCE	10176	10176	10176	10329
DOCUMENTATION	1512	1535	1558	1581
MISE A DISPOSITION SMAD 82 / RH	7762	7878	7996	8116
HONORAIRES	15418	15649	15884	16122
HONORAIRES AVOCAT	4335	4451	4518	4586
HONORAIRES CAC	6169	6262	6356	6451
ANNONCES ET INSERTIONS	1663	1688	1713	1739
CADEAUX	517	522	527	535
CATALOGUES ET IMPRIMES	629	635	641	651
POURBOIRES DONS COURANTS	754	762	770	782
TRANSPORT AM	96050	97971	99930	101429
TRANSPORT ADMINISTRATIFS	4511	4534	4557	4625
TRANSPORT DROIT D'EXPRESSION	68	68	68	69
MISSIONS	2542	2580	2619	2658
RECEPTIONS	295	299	303	308
FRAIS POSTAUX	19249	19441	19635	19930
FRAIS DE TELEPHONE	4544	4612	4681	4751
INTERNET	1390	1404	1418	1439
TELEGESTION	14873	15022	15172	15400
SERVICES BANCAIRES	2579	2605	2631	2670
JOURNEES FORMATION	13000	13000	13000	13195
COTISATIONS PROFESSIONNELLES	8871	8960	9050	9186
Charges externes (Total)	248808	252334	255918	259757

Envoyé en préfecture le 07/09/2018

Reçu en préfecture le 07/09/2018

Affiché le

ID : 082-228200010-20180828-CP2018_08_10-DE

Impôts et taxes	158615	159615	160115	160615
TAXE FONCIERE	3500	3500	3500	3500
REDEVANCE TV	115	115	115	115
Formation continue	58000	59000	59500	60000
Formation frais	7000	7000	7000	7000
Taxe sur les salaires	90000	90000	90000	90000
Salaires bruts (Salariés)	2800001	2815291	2842937	2872023
SALAIRES AM	2440590	2452793	2477321	2502094
SALAIRES ADM	308691	311778	314896	318045
INDEMNITES DE LICENCIEMENT	48836	48836	48836	50000
VARIATION PROVISION CONGES PAYES	2290	2290	2290	2290
VARIATION PROVISION PRIME QUALITE	-406	-406	-406	-406
Charges sociales (Salariés)	602004	605288	611236	617485
SALAIRES AM	524725	527350	532624	537950
SALAIRES ADM	66372	67031	67705	68380
INDEMNITES DE LICENCIEMENT	10499	10499	10499	10750
VARIATION PROVISION CONGES PAYES	492	492	492	492
VARIATION PROVISION PRIME QUALITE	-84	-84	-84	-87
Autres charges de personnel	58000	58000	58000	58870
COMITE ENTREPRISE	20000	20000	20000	20300
MEDECINE DU TRAVAIL	20000	20000	20000	20300
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	18000	18000	18000	18270
Charges de personnel (Total)	3460005	3478579	3512173	3548378
Dotations aux amortissements	14000	14000	14000	14000
Dotations aux provisions				
Autres charges	25000	20000	15000	10000
REDEVANCES POUR CONCESSION				
PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRA	25000	20000	15000	10000
CHARGES DIVERSES DE GESTION				
Total des charges d'exploitation	3906428	3924528	3957206	3992750
Résultat d'exploitation	37627	8772	42194	84750
Produits financiers				
AUTRES PRODUITS FINANCIERS				
Charges financières				
Dot. prov.p/dépréc. val.mob.de placement				
Résultat financier				
Résultat courant	37627	8772	42194	84750
Produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles				
Dons, libéralités				
Résultat exceptionnel				
Résultat comptable de l'exercice	37627	8772	42194	84750
Résultat administratif	-35249,5	-32377	24569,25	50936,75

Envoyé en préfecture le 07/09/2018

Reçu en préfecture le 07/09/2018

Affiché le **13 SEP. 2018**

ID : 082-228200010-20180828-CP2018_08_10-DE

ADOM 82 - PLAN DE RETOUR A L'EQUILIBRE
PRESENTATION SYNTHETIQUE PAR GROUPE

Désignation	2018	2019	2020	2021
Recettes groupe 1	3750000	3836000	3902000	3980000
Recettes groupe 2	101055	4300	4400	4500
Recettes groupe 3	93000	93000	93000	93000
Total des produits d'exploitation	3944055	3933300	3999400	4077500
Dépenses du groupe 1	180081	182800	185566	188349
Dépenses du groupe 2	3648739	3668819	3703427	3740653
Dépenses du groupe 3	77608	72909	68213	63747
Total des charges d'exploitation	3906428	3924528	3957206	3992749
Résultat d'exploitation	37627	8772	42194	84751
Résultat exceptionnel				
Résultat de l'exercice	37627	8772	42194	84751
Résultat administratif	-35249,5	-32377	24569,25	50937